

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 février 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

11/02/2026

Date d'affichage

11/02/2026

Objet de la délibération n° 13-2026

Urbanisme – Reprise Lotissement des jardins de Courbenause – Complément à la délibération du 9/09/2025 (omission d'une parcelle)

Présents

JP. CULOS, C. PAVAILLER, S. MAZAS, F. GARRIGUES,
C. CLERGEAU, M.J. SCHIFANO, F. ESTEVES, M. PLANA,
A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, I. CERE,
O. RACAUD, JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. DEBONS, A. SECLA, S. PRADELLES, E. UMUTESI,
ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC, H. DUTKO

Pouvoirs

C. DEBONS à P. PLICQUE

H. DUTKO à R.M MARTINEZ FUENTE

Mme SCHIFANO Marie-José a été nommée secrétaire

Délibération n° 05

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la délibération n° 45-2025 du 9 septembre 2025 relative à la reprise des voies et espaces communs du lotissement « Les Jardins de Courbenause », une parcelle cadastrale n'a pas été initialement intégrée à l'opération de rétrocession. Cette omission concerne la parcelle section I n° 2858, d'une contenance de 10 ares 98 centiares (1 098 m²), située rue du Puit Perdu et relevant du domaine de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Jardins de Courbenause ».

Cette parcelle constitue un élément indissociable des espaces communs du lotissement et doit être intégrée au domaine public communal pour garantir la cohérence juridique et technique de la voirie et des équipements annexes. Son incorporation permettra d'éviter toute discontinuité dans la gestion des espaces publics et d'assurer une maîtrise foncière complète par la commune.

Conformément à la procédure amiable engagée avec l'ASL, cette intégration se fera à l'euro symbolique, sans incidence financière pour la collectivité. Aussi, l'acte notarié sera établi sur l'ensemble de ces parcelles pour constater le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 031-213105737-20260217-132026-DE

S'LOW

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la parcelle I n°2858 omise lors de la délibération du 9 septembre 2025.
- **PRÉCISE** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle en complément des autres parcelles du lotissement des Chalets dont les actes notariés.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

23 FEV. 2026

23 FEV. 2026

2 / 2

DL - 13/2026